

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant GARDERIE LA CARTINE DAYCARE INC	Numéro de permis 2012240	Date d'inspection Le 23 octobre 2020	
Nom de l'établissement GARDERIE LA CARTINE DAYCARE		Numéro de téléphone (506) 384-2278	
Adresse 1766 rue Amirault Dieppe NB E1A 7K2			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Véronique Landry		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant.	21	28 oct. 2020	
Commentaires : Les outils de planification étaient présents dans chaque local, mais la planification n'est pas à jour dans un local. Une discussion entre le Mentor en assurance de la qualité et certains éducateurs eut lieu sur l'intention de la planification. La planification doit être utilisée comme un outil de travail, un endroit pour que l'éducateur observe, questionne et ajoute aux apprentissages des enfants.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (i) les nom, adresse, date de naissance et numéro d'assurance-maladie de l'enfant,	24(1)(b)(i)	28 oct. 2020	21 oct. 2020
Commentaires : L'information est manquante dans un dossier. L'administrateur obtient l'information et corrige la lacune sur place.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	28 oct. 2020	21 oct. 2020
Commentaires : L'information est manquante dans un dossier. L'administrateur obtient l'information et corrige la lacune sur place.			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien;	39(2)(a)	21 oct. 2020	21 oct. 2020
Commentaires : Un produit aérosol a été trouvé sur une étagère dans la salle de bain. Les produits toxiques doivent tous être rangés sous clés. La lacune a été corrigée sur place.			

Commentaires généraux

Le ratio est respecté pendant la visite,

Commentaires généraux

Les enfants d'âge scolaire ne sont pas présent pendant la visite du mentor en assurance de la qualité.

Le mentor en assurance de la qualité n'a pas eu la chance de vérifier le véhicule car il était partie chercher les enfants à l'école, ce sera vérifié pendant la prochaine visite.

Il y a eu un ajout de surface protectrice sous l'équipement fixe à l'extérieur, le mentor en assurance de la qualité recommande de porter une attention particulière sous les glissages et les balançoires, qui ont tendance à devenir compactées.

original signé par
Véronique Landry

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 23 octobre 2020

Date

original signé par
impossible d'obtenir la signature de
l'exploitant/administrateur

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 23 octobre 2020

Date